

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

---

### PROCÈS-VERBAL

(procès-verbal approuvé par délibération n°2024-34 du 19 décembre 2024)

---

*Le jeudi 24 octobre 2024, à 10 heures 10, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la préfecture du Rhône (Grand Salon), sous la présidence de Mme Fabienne BUCCIO.*

*Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (32/38), le conseil d'administration peut valablement délibérer.*

---

Mme BUCCIO remercie les membres présents et accueille M. Antoine HOAREAU, de la métropole de Dijon, récemment élu par le comité de bassin pour remplacer M. Gilles D'ETTORE.

Elle informe ensuite le conseil d'administration des inondations qui ont frappé, le jeudi 17 octobre, quatre départements de la région Auvergne Rhône Alpes (Rhône, Ardèche, Loire et Haute-Loire), et plus particulièrement la Vallée du Gier. Cet événement, d'une violence inédite, a provoqué une montée rapide des eaux, entraînant des dégâts matériels très importants, sans heureusement qu'aucun décès ne soit à déplorer. Mme BUCCIO indique que l'ensemble des services de l'État et des collectivités s'est mobilisé pour gérer la situation. Une première estimation des dommages non assurables (infrastructures routières, ponts) est évaluée provisoirement à plus de 100 M€.

Elle annonce également la probable visite du Premier ministre, dans le Rhône, vendredi 25 octobre. À cette occasion, il se rendra dans la Vallée du Gier et constatera les aménagements de la rivière réalisées dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, auxquelles l'agence a contribué.

Mme BUCCIO conclut en réaffirmant l'importance des décisions prises par l'agence et le comité de bassin pour anticiper ces événements climatiques et en saluant l'esprit de collaboration au sein du conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, la présidente déclare la séance ouverte.

#### **I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024**

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2024, qui est approuvé à l'unanimité, signe de la satisfaction générale quant au travail des services de l'agence.

***Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité, par délibération n°2024-27.***

## **II. DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME**

M. MOURLON introduit le point de l'ordre du jour concernant la désignation d'un nouveau membre pour remplacer M. Gilles D'ETTORE, ancien membre du conseil d'administration et de la commission du programme.

M. HOAREAU, vice-président de Dijon métropole et récemment élu au conseil d'administration, se porte candidat. Il présente brièvement son expérience en gestion de l'eau et de l'assainissement.

M. BONNETAIN rappelle que tous les membres du conseil d'administration peuvent participer à la commission du programme et à celle des aides, même s'ils ne sont officiellement membres que d'une seule commission.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Mme BUCCIO soumet la candidature de M. HOAREAU au vote.

***M. Antoine HOAREAU est élu à la commission du programme, au titre du collège des élus, à l'unanimité par délibération n°2024-28.***

## **III. BUDGET RECTIFICATIF N° 2**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MOREAU présente le budget rectificatif n° 2 en précisant qu'il est motivé par une augmentation de la contribution de l'agence à l'office français de la biodiversité (OFB). Cet été, il a été décidé, en effet, de relever exceptionnellement la contribution des six agences de l'eau de 3,7 M€ pour soutenir les moyens d'intervention de l'OFB à Mayotte, la part de l'agence Rhône-Méditerranée Corse s'élevant ainsi à 926 000 €. Elle signale également une augmentation des rémunérations des distributeurs d'eau (+ 200 000 €) ainsi qu'une hausse des recettes propres (+ 1 M€), résultant principalement de remboursements ou de réductions d'aides. Les restes à payer atteignent plus de 1 milliard d'euros. Mme MOREAU conclut en indiquant que, selon les prévisions, la trésorerie devrait atteindre 80 M€ en fin d'année, en ligne avec les projections faites lors du premier budget rectificatif (BR1) de juin. Elle souligne la dynamique positive de paiement et le déploiement d'une stratégie de relance des bénéficiaires, notamment pour payer les aides du 10<sup>e</sup> programme. La trésorerie actuelle est d'environ 100 M€.

M. PAUL émet une remarque de forme concernant les graphiques de trésorerie, qui ne commencent pas à zéro, pouvant donner l'impression erronée d'un manque de trésorerie. Sur le fond, il critique l'augmentation de la contribution des agences de l'eau à l'OFB, précisant que la décision, bien que récente, pourrait être suivie d'autres hausses. Il souligne que cette charge supplémentaire, dont un quart incombe à l'agence Rhône-Méditerranée Corse, semble disproportionnée, et envisage la possibilité d'explorer d'autres sources de financement. Enfin, il exprime des préoccupations sur l'efficacité de l'OFB, estimant que des efforts de maîtrise des coûts devraient être entrepris, d'autant plus que l'agence de l'eau contribue largement à son financement.

M. MOURLON apporte des précisions factuelles en réponse aux propos de M. PAUL. Il indique que l'augmentation de la contribution des agences de l'eau, appliquée au 1<sup>er</sup> août, est entièrement destinée à Mayotte pour financer des actions supplémentaires, avec une part de 3,7 M€, dont environ un quart à la charge de l'AERMC. Il précise également que le plan Eau, validé en mars 2023, prévoyait une hausse de 35 M€ pour le plan Outre-Mer, dont 15 M€ ont déjà été alloués en 2024. Les 20 M€ restants sont intégrés au PLF 2025, ce qui élargit la fourchette de contribution des agences de l'eau à l'OFB de 417 M€ à 464 M€, soit une augmentation globale de 40 M€ et non de 20 M€.

M. BONNETAIN exprime son inquiétude quant aux perspectives financières et à la solidarité demandée au sein et en dehors du territoire. Il souligne l'impact des événements climatiques récents sur la région et le besoin de concentrer les efforts de solidarité localement. Bien que la situation financière actuelle soit favorable, il craint que les soutiens financiers apportés, notamment à l'OFB et à Mayotte, ne fragilisent cette stabilité à terme. Face à cette situation, M. BONNETAIN s'interroge sur l'opportunité de voter positivement ou au contraire de s'abstenir pour exprimer la vigilance des collectivités sur la progression du budget, compte tenu des contraintes budgétaires. Il invite également les autres élus à exprimer leurs points de vue.

M. HOAREAU précise que la question soulevée ne vise pas à remettre en cause les objectifs de Mayotte, mais concerne le financement de la biodiversité en France. Il souligne que les agences de l'eau financent également l'OFB, bien que leur mission première soit centrée sur l'eau. Cette situation suscite une réflexion de fond sur le modèle de financement de l'OFB et de la biodiversité. Enfin, il indique que l'éventuelle abstention des collectivités lors du vote viserait à exprimer cette préoccupation générale, indépendamment de la situation de Mayotte.

M. GUILLAIN souligne que le financement de la biodiversité est un sujet récurrent, et que des propositions de fiscalité dédiée à la biodiversité ont été envisagées, sans être retenues jusqu'à présent. Il précise que la contribution demandée est une mesure de solidarité interbassins, spécifiquement destinée à soutenir la situation critique de Mayotte. Il rappelle les efforts de l'État pour assurer l'efficacité des dépenses, malgré les défis liés à la rareté des prestataires en Outre-Mer. Enfin, il mentionne la surveillance exercée sur la performance de l'OFB et sur la complexité des critères de répartition, visant une équité difficile à atteindre, mais essentielle.

Mme BUCCIO propose d'inviter le nouveau directeur général de l'OFB à venir présenter au Conseil d'administration les actions de l'OFB, en particulier dans le domaine de l'eau. M. GUILLAIN rappelle que l'OFB, malgré son nom orienté vers la biodiversité, a en effet une mission importante liée à l'eau, notamment à travers la gestion des données et du système d'information (SISPEA). Mme BUCCIO confirme l'importance croissante de l'OFB dans la gestion de l'eau, un rôle reconnu par les préfets départementaux, bien qu'il reste des améliorations possibles.

M. LIME exprime ses inquiétudes quant aux contraintes budgétaires des EPCI, qui devront prochainement discuter du budget 2025, probablement sans augmentation en raison des réductions prévues dans la loi de finances. Il note que, lors de telles réductions, des lignes budgétaires, comme celles dédiées aux eaux pluviales, servent souvent de variable d'ajustement, bien que les besoins en personnel et autres obligations financières restent prioritaires. Cette situation laisse les EPCI en difficulté pour financer les projets essentiels, y compris ceux liés aux eaux pluviales. Il souligne également l'importance d'un financement adéquat pour gérer les inondations, même mineures, dans les petites communes, et déplore le manque de soutien de l'État, souvent perçu comme se déchargeant de la responsabilité financière sur les EPCI. M. LIME craint que des investissements massifs, comme l'achat et la démolition de maisons exposées aux inondations, soient nécessaires dans les zones à risques, un coût que les EPCI ne peuvent assumer seuls. M. LIME soutient donc l'abstention, non par manque de solidarité, mais pour signaler le manque de considération envers les réalités budgétaires locales.

M. REAULT partage l'avis de ses collègues et critique le système de financement par vases communicants entre les territoires. Il estime que l'État devrait assumer directement ses responsabilités à Mayotte, sans passer par les agences. Soulignant les catastrophes passées et futures, il avertit que le manque de moyens financiers risque de compromettre les interventions locales, ce qui pourrait susciter l'incompréhension des populations si les financements sont alloués à des projets extérieurs. M. REAULT rejoint la position d'abstention sur cette proposition, en appelant à une réflexion sur la préparation de l'avenir.

M. FAURE penche vers l'abstention. Il exprime une inquiétude, non pas envers la solidarité interbassins elle-même, mais quant à ses répercussions financières répétées. Il rappelle que le principe « l'eau paie l'eau » reste fondamental pour les consommateurs et que le financement de la biodiversité ne devrait pas entièrement reposer sur les ressources affectées à l'eau.

Mme GUISEPPIN s'interroge sur la cohérence du financement de projets hors du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Elle estime que cette aide interbassins soulève des questions de logique territoriale et rejoint les avis précédents en indiquant que l'abstention semble la position la plus appropriée dans ce contexte.

M. JEAMBAR souligne l'importance de la solidarité envers Mayotte, un territoire français, mais appelle à une analyse budgétaire des impacts sur les différentes lignes du programme. Il s'interroge sur les conséquences directes des 1 M€ alloués à Mayotte sur le budget du bassin Rhône-Méditerranée.

M. LAVRUT, quant à lui, exprime son étonnement face à la décision de financer l'OFB par les agences. Il suggère que l'OFB devrait envisager de répartir différemment ses crédits au sein de chaque département pour soutenir Mayotte, plutôt que de solliciter l'agence de l'eau.

Mme BARRERA partage les préoccupations concernant le financement de l'OFB et souligne l'importance d'explorer la mise en place d'une redevance ou d'une taxe sur la biodiversité pour soutenir son financement. Elle approuve l'idée d'un rapport annuel du directeur sur les mesures adoptées, afin d'assurer un suivi au sein du conseil d'administration. Par ailleurs, elle attire l'attention sur la situation difficile des personnels de l'OFB, dont les effectifs ont diminué. Elle insiste sur la nécessité de garantir que les financements soient correctement alloués, afin que la biodiversité soit financée par des ressources dédiées et que l'eau finance également ses propres besoins.

M. PAUL souligne la position adoptée sur le document soumis au conseil d'administration, en mettant en perspective les enjeux liés au projet de budget. Il constate que le projet de loi de finances (PLF) du gouvernement propose de retarder le relèvement du plafond de redevances et supprime de facto les 175 millions d'euros de recettes supplémentaires prévus pour le plan Eau. Il mentionne également des amendements visant à prélever l'excédent de trésorerie des agences de l'eau, alors même que celles-ci ont déjà subi des coupes budgétaires et que leurs contributions à l'OFB sont appelées à augmenter. Il exprime un sentiment de ras-le-bol général parmi les acteurs du secteur de l'eau face à ces augmentations de redevances pour financer des projets extérieurs à leurs besoins spécifiques, alors qu'un important mur d'investissements se profile. Il insiste sur le besoin urgent d'entendre les préoccupations des collectivités et des services d'eau concernant les investissements nécessaires et déplore que des fonds soient détournés au bénéfice de l'OFB, alors que les besoins en matière d'eau restent largement insatisfaits.

M. MOURLON apporte des éclairages sur les implications du prélèvement de 1 M€ sur la trésorerie, soulignant que cela est intégré dans les projections budgétaires. Bien que le creux de trésorerie soit prévu à 60 M€ ou 65 M€ d'ici fin 2025, il est actuellement à 79 M€, ce qui est jugé acceptable. Il insiste sur la nécessité de ne pas descendre en dessous d'un mois de dépenses, point de vigilance pour les administrateurs. Les crédits concernés sont alloués aux plans Eau DOM et Mayotte via l'OFB. M. MOURLON mentionne également un rapport de la Cour des comptes sur l'OFB, qui révèle que 65 % de son budget provient des agences. Il souligne l'importance d'informer régulièrement le conseil d'administration sur l'utilisation des fonds et des actions menées par l'OFB, en particulier en ce qui concerne la solidarité envers l'outre-mer.

M. BONNETAIN évoque un précédent entretien avec le directeur de l'OFB, qui n'a pas convaincu, et rappelle la solidarité des agences envers les territoires, y compris à l'international. Il fait référence à l'impact sur les usagers, en particulier les agriculteurs, et

exprime des préoccupations quant aux arrêtés ministériels qui pourraient affecter les finances de l'agence. Tout en soutenant l'abstention de ses collègues, il insiste sur la nécessité de montrer que le conseil d'administration est vigilant et solidaire, tout en se préoccupant des ponctions budgétaires de l'État. M. BONNETAIN conclut en affirmant qu'il est important que la santé de l'agence soit reconnue et que le vote du budget rectificatif ne soit pas un acte unilatéral de l'État.

Mme BUCCIO entend les préoccupations exprimées par les administrateurs de l'ensemble des trois collèges concernant le budget rectificatif. Elle souligne l'importance de transmettre un message de vigilance à l'État, en mettant en avant les risques futurs, bien que le budget actuel permette de poursuivre les activités de l'agence. Elle propose de formuler ce message de manière à refléter cette préoccupation pour l'avenir, notamment en 2025.

M. POLITI s'interroge sur la possibilité de financer Mayotte sans passer par l'OFB. M. MOURLON précise que l'agence ne peut financer que des actions situées dans sa circonscription administrative. M. CHANTEPY confirme cette contrainte et explique que l'OFB est la voie appropriée pour financer les actions dans les DOM. M. POLITI évoque le dispositif de coopération internationale. Mme BUCCIO souligne que Mayotte étant un territoire français ; cela ne relève pas de la coopération internationale.

M. JEAMBAR note que le financement de Mayotte provient d'un prélèvement direct sur la trésorerie de l'agence, ce qui suscite des inquiétudes, notamment en raison des dettes à rembourser s'élevant à plus de 1 milliard d'euros. Mme BUCCIO acquiesce à cette préoccupation. M. MOURLON note que les administrateurs doivent être vigilants quant à l'impact de ce prélèvement sur la trajectoire de trésorerie votée dans le 12<sup>e</sup> programme. M. PAUL et M. BONNETAIN appuient l'idée d'intégrer cette vigilance dans la délibération pour montrer aux élus que l'État doit être conscient des implications budgétaires pour l'agence. Mme BUCCIO précise que la rédaction de ce point de vigilance sera soumise à l'approbation afin de s'assurer qu'elle répond aux attentes de tous.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet la délibération au vote, en proposant de la compléter par une alerte sur les conséquences cumulées des prélèvements.

***Le budget rectificatif n°2 est adopté par délibération n°2024-29, avec 10 voix pour et 23 abstentions, sous réserve de modifications rédactionnelles.***

M. MOURLON précise la rédaction de la modification à la délibération, en complément des articles concernant les autorisations budgétaires (Article 1) et les prévisions comptables (Article 2). Ainsi, un nouvel article 3 sera ajouté, soulignant l'alerte du conseil d'administration concernant les conséquences cumulées des prélèvements sur la trésorerie du 12<sup>e</sup> programme, qui atteindra un plancher équivalent à un mois de dépenses d'ici fin 2025. La rédaction complète de ce nouvel article sera finalisée avec la présidente.

#### **IV. MODALITES DE TRANSITION ENTRE LE 11<sup>E</sup> PROGRAMME ET LE 12<sup>E</sup> PROGRAMME**

*Mme BUCCIO sort de la salle à 11 heures 08.*

Mme MICHAUX présente une délibération visant à organiser la transition entre le 11<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> programme. Cette mesure transitoire est nécessaire pour permettre à l'agence de l'eau de continuer à instruire les demandes d'aides déposées jusqu'au 31 décembre 2024. En raison du nombre élevé de dossiers et de la consommation rapide des autorisations d'engagement (AE), l'agence risque de ne pas pouvoir traiter toutes les demandes d'ici la fin de l'année. La délibération propose une transition de six mois (premier semestre 2025) pour instruire et prendre des décisions d'aides, avec une possibilité d'appliquer les conditions les plus favorables, soit celles de l'ancien programme, soit celles du 12<sup>e</sup> programme, afin de ne pas pénaliser les demandes en cours.

En l'absence de remarques, M. BONNETAIN soumet la délibération au vote.

***Les modalités de transition entre le 11<sup>e</sup> programme et le 12<sup>e</sup> programme sont adoptées à l'unanimité par délibération n°2024-30.***

## **V. PREPARATION DU 12E PROGRAMME – POINT D'AVANCEMENT SUR LES FICHES AIDES**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MICHAUX explique que les fiches aides ont été reformulées pour améliorer leur lisibilité pour les bénéficiaires potentiels. Elles remplacent les délibérations de gestion du 11<sup>e</sup> programme, auparavant organisées par lignes financières, et sont structurées par nature d'aide et réparties en 43 thématiques, dont certaines sont transversales (animation, aides spécifiques en termes de contrats eau et climat, connaissances, études). Elles devraient être finalisées pour adoption en décembre 2024. Elle souligne ensuite certains éléments structurants qui entraînent des évolutions entre le 11<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> programme, sans entrer dans les détails de chaque fiche, en raison du volume important d'informations.

- Les **taux d'aides** : Les taux directeurs augmentent à 50 % et 70 %, avec un taux de 80 % pour les projets les plus ambitieux visant la restauration écologique. Les aides au post-sinistre restent à 30 %, pouvant aller à 50 % en cas d'urgence.
- Les **coûts plafonds** sont ajustés pour tenir compte de l'inflation depuis 2019.
- Le **montant plancher** est maintenu à 10 000 € par projet, avec des exceptions pour certains projets collectifs à 5 000 €.
- Le **zonage de solidarité** est actualisé pour suivre le zonage FRR, avec des mesures transitoires pour les communes anciennement en ZRR. En Corse, seules les zones rurales bénéficient de l'aide.
- Les travaux **en régie** : L'accompagnement des travaux en régie sur le petit cycle de l'eau est inclus, au même titre que les prestations.
- Les **conditionnalités SPEA** : Le 12<sup>e</sup> programme propose une révision du prix minimal de l'eau afin de soutenir les investissements et encourager une tarification ajustée. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le tarif passera de 1 € à 1,15 €/m<sup>3</sup> en 2025, puis à 1,30 € en 2029. En Corse, il sera fixé à 1,10 € pour les communes de plus de 3 000 habitants et à 0,80 € pour les plus petites. Une nouvelle condition de tarification volumétrique est également introduite pour inciter les collectivités à abandonner la tarification forfaitaire, avec un soutien financier pour la pose de compteurs individuels. Les obligations de remplir l'observatoire SISPEA et d'avoir un schéma directeur récent sont maintenues.
- **Contrats eau et climat** : Ce sont de nouveaux contrats modulables par territoire, couvrant l'ensemble des dispositifs du programme avec des volets pour préserver la biodiversité, la ressource en eau et réduire les pollutions.

Ce programme, dans la continuité du précédent, vise à s'adapter aux enjeux locaux tout en assurant des financements garantis pour la durée des contrats.

*Mme BUCCIO revient en salle à 11 heures 21.*

M. LIME soulève la complexité de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, particulièrement dans les installations existantes. Pour le neuf, les ajustements sont plus simples, mais pour les installations historiques, avancer sur le séparatif ou l'élimination des réseaux pluviaux nécessite des financements adaptés. Il cite un projet dans un village où le manque de financement a limité les travaux, soulignant que sans soutien financier, ces initiatives demeurent difficiles.

Par ailleurs, il critique l'inefficacité des mesures de mise aux normes des installations d'assainissement non conformes. Actuellement, même en cas de non-conformité, le manque de pression réglementaire empêche de contraindre les propriétaires à engager les travaux nécessaires, même lors de ventes immobilières. Cela crée une inégalité entre usagers respectant les normes et ceux qui ne le font pas. Il appelle à une évolution législative pour renforcer ces contraintes, notamment lors des transactions immobilières, afin de mieux répartir les efforts et encourager la mise aux normes.

Mme MARCO exprime son intérêt pour les contrats eau et climat, mais s'interroge sur leurs modalités d'application. Elle demande comment ces contrats sont coordonnés lorsque des projets couvrent plusieurs territoires ou agences de l'eau, notamment en région Auvergne Rhône-Alpes. Elle s'inquiète également de la manière dont l'agence de l'eau veille à ce que tous les acteurs concernés soient bien impliqués dans les projets pour éviter des omissions. Enfin, elle demande si les contrats eau et climat peuvent évoluer en termes de contenu et d'acteurs au cours de leur mise en œuvre.

M. JEAMBAR exprime des réserves concernant l'augmentation du taux d'aide de 70 % à 80 % pour la restauration des milieux naturels. Il souligne que cette ligne budgétaire est déjà largement pourvue, représentant environ 95 M€ et atteignant 100 % de dépenses, contrairement aux autres lignes budgétaires de l'agence. Il ne perçoit donc pas la nécessité de cette hausse, estimant que l'incitation supplémentaire est superflue et qu'il serait plus approprié de maintenir, voire de réduire, le taux actuel pour cette ligne.

M. DELMAS exprime son désaccord avec l'idée de réduire le taux d'aide pour la restauration des milieux naturels, en rappelant que le 11<sup>e</sup> programme (LP24) n'a pas atteint ses objectifs financiers, obligeant un redéploiement vers d'autres lignes programme. Il souligne le manque de maîtres d'ouvrage pour ces projets, les collectivités priorisant la gestion des inondations (GEMAPI) au détriment de la restauration des milieux aquatiques. Les maîtres d'ouvrage associatifs, comme les conservatoires, dépendent aussi du taux de 80 % en raison de l'absence de ressources propres. Il estime donc cette aide essentielle pour soutenir leurs actions.

Mme MICHAUX rappelle que la ligne LP24, dédiée à la restauration et préservation des milieux naturels, a connu une sous-consommation au 11<sup>e</sup> programme. En conséquence, une partie des fonds LP24 a été réaffectée pour soutenir des projets sur le petit cycle de l'eau. Cette sous-mobilisation est attribuée à la complexité des plans de financement pour ces opérations, justifiant la proposition d'augmenter le taux d'aide à 80 % pour encourager davantage de projets. Pour le 12<sup>e</sup> programme, 600 M€ sont alloués à LP24, tandis que les lignes les mieux dotées concernent la lutte contre les pollutions domestiques avec globalement 1000 M€ d'aides et l'eau potable, avec une prévision de 620 M€ d'aides.

Mme MICHAUX explique que les contrats visent à soutenir des actions locales sur les territoires, avec une priorité sur des démarches à l'échelle des bassins versants et des intercommunalités. Les financements de l'agence sont limités à ses bassins hydrographiques, sauf dans certains cas de coopération internationale. Ces contrats pluriannuels incluent un plan d'action et sont renforcés par des accords-cadres non financiers avec des partenaires clés comme EDF. L'agence intègre des conditions dans les aides pour garantir la mobilisation de tous les acteurs, en s'appuyant sur des instances de concertation (notamment les SAGE avec les comités locaux de l'eau) pour coordonner les actions. Des avenants peuvent être ajoutés aux contrats pour prolonger la durée si le calendrier initial s'avère insuffisant ou pour modifier le plan d'action en cas de changement majeur. Toute modification importante du montant ou du plan d'action entraînera une réévaluation, voire la création d'un nouveau contrat.

M. MOURLON souligne que, pour assurer une cohésion et éviter des approches trop sectorielles, les contrats sont coordonnés en étroite collaboration avec les préfets de département, dans le cadre de la logique de l'Agence nationale de la cohésion des

territoires. Ce travail de coordination vise à maximiser l'adhésion de tous les acteurs locaux et à garantir une action harmonisée sous l'égide de l'État.

M. HOAREAU relève une incohérence dans la gestion intégrée des eaux pluviales. Il souligne qu'une fiche est dédiée aux zones urbaines et une autre à la gestion des sols en milieu rural, qui propose un taux d'aide maximum de 70 % pour les zones France Ruralités Revitalisation. Toutefois, ce taux devrait être étendu aux zones urbaines, compte tenu des enjeux de gestion des eaux pluviales pour les prochaines décennies dans ces zones. Il insiste sur la nécessité d'augmenter ce taux pour encourager la déconnexion et l'infiltration à la parcelle, en incitant davantage les collectivités à adopter ces pratiques.

M. REAULT précise que, pour la métropole Aix-Marseille-Provence, la prévention des inondations repose sur des actions de restauration du milieu aquatique, et non uniquement sur des aménagements structurels. La métropole priorise ainsi la restauration des cours d'eau dans sa politique de gestion des inondations. Il recommande de ne pas abaisser le taux d'aide en dessous de 80 %, ou au moins de le maintenir à 70 %.

M. BONNETAIN souligne les avancées sur le contrat eau en Ardèche, où environ 200 fiches d'action ont été remontées, bien que toutes ne soient pas éligibles. Une réunion a eu lieu avec l'agence et le sous-préfet pour mobiliser le territoire et préciser les priorités sur le bassin versant, où les enjeux liés à l'eau sont cruciaux. Un tri des fiches sera nécessaire. Concernant les fiches pédagogiques du 12<sup>e</sup> programme, Il rappelle qu'elles ont été discutées en commission du programme et doivent être validées en conseil d'administration le 17 décembre, après une réunion de la commission du programme prévue le 7 novembre. Il souligne l'importance de l'enjeu pédagogique et d'arbitrage autour de ces fiches et invite ceux intéressés à participer à la réunion du 7 novembre.

Mme MICHAUX précise la logique d'attribution des aides dans le programme de l'agence. Un taux de subvention de base de 50 % est appliqué pour l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, en considérant que les collectivités disposent de la tarification de l'eau pour soutenir ces investissements. Pour les communes situées en ZRR, un taux majoré à 70 % est proposé afin de favoriser les investissements nécessaires dans ces territoires, en raison des besoins de rattrapage structurel.

M. MOURLON souligne l'importance de la réunion de relecture fine prévue le 7 novembre, en vue de finaliser les fiches pour le conseil d'administration du 17 décembre. Le choix d'une délibération par fiche est justifié pour faciliter les modifications en cours de programme sans devoir réviser l'ensemble du document, offrant ainsi une gestion plus souple des évolutions. Les prochaines étapes incluent l'harmonisation des fiches, en particulier pour prendre en compte les remarques de M. HOAREAU, et pour clarifier les contrats, afin de garantir une compréhension partagée. Un autre point à traiter est la question des coûts environnés pour des organismes tels que les conservatoires et les fédérations, en tenant compte des pratiques dans d'autres bassins. Enfin, M. MOURLON attire l'attention sur la fiche des dispositions générales, qui contient des éléments cruciaux comme les délégations à la commission des aides et au directeur général, appelant à une relecture attentive pour assurer la cohérence des délégations.

## **VI. AIDES DEROGATOIRES**

### **1/ DEROGATIONS POUR LA DATE DE DEPOT DE TROIS DEMANDES D'AIDES**

Mme MICHAUX présente trois demandes de dérogation concernant des aides déposées peu après le démarrage des travaux, dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme. Bien que déposées tardivement, ces projets répondent aux priorités du programme et contribuent aux objectifs de gestion durable des ressources en eau.

- **Rapport n° 41-22043 – COMMUNE DE MARSEILLE (13) – Économies d'eau : Mise en œuvre d'une solution d'arrosage connectée pour les parcs et jardins de la ville de Marseille – (Délégation de PACA et Corse)**

Une aide est demandée pour un projet d'économies d'eau, visant à centraliser et optimiser l'arrosage des espaces verts de Marseille à travers un système connecté.

- **Rapport n° 44-21658 0 – GRAND CHAMBÉRY (73) – AAP AEP 2024 – Travaux de réhabilitation du forage de Lescheraines – (Délégation de Lyon)**

La demande porte sur la réhabilitation d'un forage à Lescheraines, dans le cadre d'un appel à projets sur l'alimentation en eau potable.

- **Rapport n° 43-20849 – ALÈS AGGLOMÉRATION (30) – Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'ANDUZE – (Délégation de Montpellier)**

Une aide est sollicitée pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de la commune d'Anduze.

Mme GUISEPPIN demande des précisions sur les dossiers, notamment sur le premier projet où une économie de 200 000 m<sup>3</sup> d'eau est évoquée, sans données précises sur la consommation initiale. Mme MICHAUX et M. LIME rappellent que l'objet du conseil d'administration est de statuer sur le principe des dérogations, tandis que les détails techniques seront étudiés en commission des aides. M. MOURLON suggère d'ajouter la fiche d'instruction au dossier soumis, car elle contient les informations nécessaires.

M. REULT confirme l'intérêt du projet de gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts de Marseille.

M. PONCET signale une erreur dans le rapport concernant la date de dépôt de la demande d'aide pour Marseille, qui devrait indiquer février 2024 au lieu de 2023. Il remarque également que les dérogations sont souvent accordées à des collectivités de grande taille, soulignant que les plus petites communes manquent parfois de moyens en ingénierie pour déposer de telles demandes d'aide, ce qui peut soulever des questions d'équité.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet la délibération au vote.

***La dérogation concernant la date de dépôt de trois demandes d'aides est adoptée à l'unanimité par délibération n°2024-31.***

## **2/ DEMANDES DEROGATOIRES POUR UNE AIDE COMPLEMENTAIRE**

Mme MICHAUX présente quatre dossiers bénéficiant d'aides complémentaires, nécessitant des dérogations.

- **Rapport n° 41-21095 – Commune d'EVISA – ZRR assainissement - Aide complémentaire réseaux d'assainissement (délégation PACA et Corse)**

Une aide complémentaire de 170 800 € est proposée pour un projet de réseau d'assainissement dans cette zone de revitalisation rurale, en raison de retards et de surcoûts imprévus liés à des opérations de chemisage et à l'élimination de déchets d'amiante. Une dérogation aux coûts plafonds est également demandée.

- **Rapport n° 41-21382-16750 – SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE LA DURANCE (SMAVD) (13) – Rétablissement de la franchissabilité piscicole en aval de Bonpas (13-84) – (délégation PACA et Corse)**

Un complément d'aide de 463 500 € est proposé pour assurer la franchissabilité piscicole d'un seuil supplémentaire dans la vallée de la Durance. Initialement, cette charge devait être couverte par une mesure compensatoire de l'État, qui n'a finalement pas été confirmée. Ce projet est essentiel sur un secteur fortement concerné par la continuité écologique.

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet la demande d'aide dérogatoire au vote.

*La demande d'aide dérogatoire pour le syndicat mixte de la vallée de la Durance est adoptée à l'unanimité.*

- **Rapport n° 40-21269 – UNIVERSITÉ DE CORSE PASCAL PAOLI (2B) – Programme MEDRESTOR – (délégation PACA et Corse)**
- **Rapport n° 40-21272 – UNIVERSITÉ DE CORSE PASCAL PAOLI (2B) – Programme RESTHER – (délégation PACA et Corse)**

Mme MICHAUX indique que deux aides complémentaires sont demandées pour des projets de recherche et d'expérimentation liés aux espèces menacées et à la protection des herbiers de posidonies. Les montants proposés sont de 237 000 € pour le programme MEDRESTOR et de 180 000 € pour le programme RESTHER, couvrant des dépenses éligibles non incluses dans la demande initiale.

*La demande d'aide dérogatoire pour la commune d'Evisa (en Corse) et les deux demandes d'aide dérogatoires pour l'Université de Corse Pascal Paoli sont adoptées à l'unanimité.*

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet la délibération des 4 demandes d'aide dérogatoire au vote.

***Les demandes dérogatoires pour une aide complémentaire sont adoptées à l'unanimité par délibération n°2024-32.***

## **VII. ANALYSES COÛTS-BÉNÉFICES POUR DEUX PROJETS DE SUBSTITUTION – PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme BONACINA présente deux projets de substitution en eau potable pour l'agglomération de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), visant à remplacer des ressources en eau déficitaires. Ces projets, inscrits dans le cadre du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) des nappes du Roussillon, ont pour objectif de rééquilibrer les prélèvements actuels, répondant ainsi aux exigences préfectorales fixées pour 2027.

Le premier projet vise la substitution des prélèvements effectués sur l'unité de gestion (UG) de la Bordure Côtière Nord, une zone soumise à un fort déséquilibre et à un risque de salinisation. Il prévoit un transfert d'eau depuis l'UG non déficitaire de la Têt, par la création d'un adducteur de 21 km reliant Perpignan aux communes concernées. Ce projet, d'une durée estimée de trois ans (jusqu'en 2027), représente un investissement de 18,9 M€, avec une aide prévisionnelle de 4,3 M€ pour un volume substitué de 1,6 million de m<sup>3</sup>/an.

Le deuxième projet de substitution concerne l'UG Agly Salanque, également déficitaire. L'eau serait prélevée dans le karst des Corbières, impliquant la construction d'une usine d'eau potable et d'un réservoir de 1 800 m<sup>3</sup>, ainsi qu'une interconnexion entre Cases-de-Pène et les communes impactées. Ce projet, d'une durée de trois ans, est estimé à 19 M€, avec une aide de 1,9 M€ pour un volume substitué de 700 000 m<sup>3</sup>/an.

Pour chaque projet, diverses options ont été examinées, incluant le transport d'eau, la mobilisation de ressources alternatives (comme le Rhône et le dessalement) et l'exploitation de la nappe du quaternaire. Après analyse, les substitutions respectives à partir de l'UG de la Têt et du karst des Corbières se révèlent être les plus avantageuses en termes de coûts, de délais de réalisation, et d'impact environnemental.

Les coûts des opérations de substitution sont inclus dans le contrat de délégation de service public (DSP), avec une répartition des charges sur une période de 50 ans. Sur cette période, 12 ans sont financés par le délégataire, laissant 38 ans à la charge de la collectivité. Pour financer ces projets, le prix de l'eau sera unifié et fixé à 4,42 €/m<sup>3</sup>, se situant dans la moyenne nationale.

En conclusion, Mme BONACINA recommande l'approbation de principe pour une aide aux deux projets, en appui des analyses coûts-bénéfices et des délais jugés favorables.

Concernant le premier projet, M. POLITI s'interroge sur l'interdiction d'utilisation de membranes pour le dessalement à usage d'eau potable.

M. MOURLON précise qu'en France, bien que des unités expérimentales de dessalement pour l'eau potable existent, elles sont limitées à de petites installations et nécessitent une autorisation spécifique pour les membranes. Actuellement, le cadre réglementaire ne permet pas d'étendre ce procédé à grande échelle, notamment pour alimenter des populations importantes comme les 100 000 habitants concernés par ce projet. M. POLITI mentionne des cas isolés comme celui de Rogliano en Corse ou une île au large de Lorient, qui possèdent des petites unités de dessalement, mais qui ne répondent pas aux besoins de grandes populations. Mme BONACINA rappelle que ces projets concernent des zones très peuplées.

M. PAUL exprime son opposition au dessalement pour la production d'eau potable, citant son impact écologique et économique. Selon lui, le dessalement est une solution de dernier recours qui ne devrait être envisagée qu'après l'étude d'alternatives. Il souligne que, contrairement à d'autres pays comme l'Espagne, le dessalement à grande échelle est interdit en France.

Il souligne par ailleurs que la partie amortissable est financée par la facture d'eau, et non par le capital du délégataire, qui tire profit de ces travaux. Il insiste sur l'importance de corriger cette information pour éviter de donner l'impression que le délégataire finance une partie des travaux, ce qui est incorrect.

Enfin, M. PAUL soulève une question concernant les différences d'aides attribuées aux deux projets de substitution. Bien que les coûts globaux soient similaires, le coût du m<sup>3</sup> substitué est 2,2 fois plus élevé pour le second projet, qui reçoit pourtant une aide moindre de l'agence. Mme BONACINA précise que les financements de l'agence se limitent aux besoins actuels et ne couvrent pas les besoins futurs, expliquant ainsi la différence d'enveloppe entre les deux projets.

M. GUILLAIN informe qu'une mission de l'inspection générale a été initiée pour analyser le dessalement sous tous ses aspects, en prenant en compte les impacts environnementaux, notamment à Mayotte où le rejet de saumure pose des enjeux écologiques, ainsi que les questions de coût. Il prend bonne note de la question sur l'autorisation des membranes qui sera signalée à la mission de l'IGEDD. L'étude vise à évaluer le dessalement de manière exhaustive et ne marque pas le lancement d'une politique généralisée, mais plutôt une option en dernier recours après épuisement des alternatives.

M. PONCET relève, dans le rapport, la complexité des modalités de financement du projet, qui mêlent investissements de la collectivité, indemnités et travaux en concession, rendant l'ensemble difficile à expliquer. Par ailleurs, il considère qu'une solution de dessalement généralisée n'est pas envisageable. Cependant, des dispositifs limités pourraient être utiles pour répondre aux pics de consommation, notamment pour les gros consommateurs situés sur le littoral, comme les campings. Il s'interroge également sur l'intégration de ces consommations dans l'équilibre du PTGE et sur les objectifs fixés aux campings quant à la réduction de leurs prélèvements dans les nappes phréatiques.

M. JEAMBAR exprime des doutes quant à la durabilité des ressources karstiques locales dans les Pyrénées-Orientales et souligne l'importance de réévaluer la pérennité de ces ressources sur les dix prochaines années.

Mme RÉGNIER souligne qu'un projet financé par l'agence de l'eau doit s'inscrire dans les objectifs de sobriété fixés pour les territoires, impliquant une réduction des autorisations de prélèvement. Elle insiste sur la nécessité de collaborer avec l'État pour revoir ces autorisations à la baisse afin de refléter les nouveaux objectifs de substitution et de réduction des consommations, même dans les zones où des marges de développement étaient envisageables.

M. PAUL met en garde contre une réduction excessive des prélèvements locaux, expliquant que la substitution par des ressources éloignées ne doit être qu'une solution de secours (plan B) en cas de déficit. Le dispositif de substitution ne doit pas devenir la ressource principale en période d'abondance. Il rappelle que les autorisations de prélèvement locales doivent rester supérieures aux besoins afin de préserver l'usage prioritaire de l'eau locale et éviter de recourir systématiquement aux sources de substitution.

M. MOURLON indique que le conseil d'administration doit vérifier si la solution proposée par Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) est la plus efficiente sur le plan économique. Le dessalement, écarté pour des raisons réglementaires, aurait également été rejeté en raison de ses coûts énergétiques et de fonctionnement élevés. Ce projet s'inscrit dans le cadre du PTGE, qui prévoit la réduction des prélèvements dans les ressources déficitaires et leur substitution par des ressources excédentaires.

M. MOURLON répond à l'interrogation de M. JEAMBAR sur la durabilité des ressources karstiques. Les études menées depuis plus de 20 ans confirment que certaines sources karstiques sont productives, y compris aux volumes envisagés, bien que des intrusions salines menacent les zones littorales. Globalement, les zones karstiques sélectionnées sont considérées comme suffisamment productives pour compenser les ressources déficitaires actuelles. Il salue la qualité de l'étude menée, qui a exploré de nombreux scénarios et qui a constitué une base d'analyse approfondie pour garantir l'efficacité et la durabilité du projet.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet la délibération au vote.

***Au vu des analyses coûts-bénéfices, l'avis favorable de principe pour une participation financière de l'agence de l'eau aux deux projets de substitution des prélèvements de Perpignan Méditerranée Métropole est adopté à l'unanimité par délibération n°2024-33.***

## **VIII. RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MOREAU présente le rapport social unique de l'agence, qui dresse un portrait global de son personnel et des évolutions récentes.

L'agence employait 322 agents fin 2023, avec une majorité en CDI de droit public (82 %), environ 15 % de fonctionnaires et 2 % d'agents en CDD. La répartition par genre montre que 58 % des agents sont des femmes. Concernant les métiers, 69 agents sont des chargés d'interventions ou des chargés d'intervention spécialisés, 42 se consacrent aux redevances, et 22 sont des experts. Certains agents sont impliqués à la fois dans les interventions et dans les paiements de subventions, et sont recensés dans les métiers administratifs. L'âge moyen des agents est de 49,86 ans, et leur ancienneté s'établit autour de 20 ans, dessinant le profil type d'une femme d'une cinquantaine d'années, travaillant depuis environ 20 ans sur les interventions. L'agence connaît une phase de renouvellement puisque l'an dernier, 8 agents ont pris leur retraite (l'âge de départ étant de 63,4 ans en moyenne), tandis que 15 nouveaux agents ont rejoint les équipes.

Concernant les promotions, 2 fonctionnaires sur 16 promouvables et 11 agents en CDI de droit public sur 131 promouvables ont été promus en 2023. L'absentéisme est principalement lié à des maladies ordinaires. Sur le télétravail, une majorité d'agents y ont recours sur une formule fixe ou en « jours flottants ».

En termes d'action sociale, l'agence propose des avantages tels que des chèques vacances, la cantine ou des chèques restaurant, des prestations pour les séjours d'enfants, et un accès à la médecine du travail. Il est à noter une augmentation du budget social. Enfin, les instances officielles (comité social d'administration, formation spécialisée, commission consultative paritaire) restent stables en nombre.

Mme BARRERA met en lumière certains points sensibles abordés dans le rapport social unique, soulignant notamment les défis rencontrés par les agents de l'agence. Elle attire l'attention sur la reconnaissance des agents contractuels, dont les taux de promotion sont significativement plus faibles par rapport aux autres personnels. Elle aborde également la surcharge de travail, illustrée par les 13 000 heures écrêtées non comptabilisées et l'augmentation notable des jours de congés épargnés dans le CET. Ces éléments traduisent, selon elle, une inadéquation entre les effectifs actuels et les objectifs de l'agence, ainsi qu'une problématique de reconnaissance pour les contractuels. Mme BARRERA souligne néanmoins des aspects positifs : les budgets alloués à la formation et aux actions sociales, qui restent importants, ainsi que l'amicale du personnel, qui contribue au dynamisme de l'agence.

Mme BUCCIO exprime ses remerciements pour cette intervention, en insistant sur l'importance pour le conseil d'administration de reconnaître l'engagement des agents.

Avant la clôture de la séance, M. MOURLON indique que la prochaine séance du conseil d'administration se tiendra à la préfecture le 17 décembre prochain. Il informe qu'une analyse des besoins en aides post-sinistres suite aux inondations récentes est en cours. Actuellement, un soutien de 30 % est prévu, avec une possible extension à 50 % si le conseil d'administration le décide. En cas d'urgence, une consultation écrite ou une réunion pourrait être organisée avant le 17 décembre ; sinon cette date pourrait suffire.

M. CHANTEPY rappelle que le comité de bassin Rhône Méditerranée aura également lieu à la préfecture le 6 décembre, avec une session consacrée à la présentation des priorités de l'État en Auvergne Rhône-Alpes.

Après ces derniers échanges, la présidente clôt la réunion en invitant les participants au déjeuner.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 29.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 24 octobre 2024

## LISTE DE PRÉSENCE

**Quorum : 32/38** (18 présents + 14 pouvoirs)

**Président du conseil d'administration : Mme Fabienne BUCCIO : 1 voix (1 présent)**

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 11 voix (5 présents + 6 pouvoirs)**

Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide-de-Virac
- M. Bruno FOREL, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire du Grand Besançon
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la ville de Marseille, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN
- Mme Bérengère NOGUIER, vice-présidente du conseil départemental du Gard, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN
- Mme Anne GROSPERRIN, vice-présidente du Grand Lyon Métropole, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. Antoine ORSINI, président de la communauté de communes du centre Corse, a donné pouvoir à M. M. Hervé PAUL
- Mme Bénédicte MARTIN, vice-présidente du conseil régional PACA, a donné pouvoir à M. Didier REAULT
- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie, a donné pouvoir à M. Didier REAULT

**Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (4 présents + 1 pouvoir)**

Présents :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- M. Michel DELMAS, représentant le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA, a donné pouvoir à Mme Françoise COLARD
- M. Claude ROUSTAN, président de la FDAPPMA des Alpes de Haute-Provence, a donné pouvoir à M. Michel DELMAS

**Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 4 voix (4 présents)**

Présents :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et environnement à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie
- Mme Stéphanie MARCO, directrice d'EDF, unité Hydro-Méditerranée

**Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes : 1 voix (1 présent)**

Présent :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

**Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 9 voix (3 présents et 6 pouvoirs)**

Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Élise RÉGNIER
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET

Absents ayant donné pouvoir :

- Le directeur de la DREAL PACA a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. REGNIER)
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (M. REGNIER)
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes (Mme NERON)
- Le directeur de Voies navigables de France a donné pouvoir à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes (Mme NERON)
- Le directeur de la DIRM Méditerranée a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (Mme NERON) (M. ROUSSET)
- Le directeur du Commissariat à l'aménagement des Alpes a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes (Mme NERON) (M. ROUSSET)

**Représentants du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix**

Présents :

- Mme Anahi BARRERA (titulaire) et Vincent PORTERET (suppléant)

**PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE**

M. Nicolas MOURLON, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Pierre-Édouard GUILLAIN, commissaire du gouvernement

Mme Agnès RIVOISY-MAELASSAF, représentant le contrôleur budgétaire

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse